

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



World Health
Organization

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Agenda Items 5, 6.2, 7.1, 8

CRD12

JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME CODEX COMMITTEE ON RESIDUES OF VETERINARY DRUGS IN FOODS

Twenty-third Session

Houston, Texas, United States of America, 17 – 21 October 2016

OBSERVATIONS DU MALI SUR LES DOCUMENTS DE TRAVAIL DE LA 23^E SESSION DU CCRVDF

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR: PROPOSITION DE GESTION DES RISQUES RECOMMANDATION POUR LE VIOLET DE GENTIANE

Position 1: Le Mali appuie la recommandation sur la proposition de gestion des risques figurant dans l'option 1 du document du Codex : REP15/RVDF (Annexe III) qui stipule que:

"Eu égard aux conclusions de JECFA sur les informations scientifiques disponibles, il n'existe aucun niveau sécurisant de résidus de violet de gentiane ou ses métabolites dans les aliments qui représentent un risque acceptable pour les consommateurs. Pour cette raison, les autorités compétentes devraient prévenir les résidus de violet de gentiane dans les aliments. Ceci est possible en évitant d'utiliser le violet de gentiane chez les animaux de production"

Justification: La 78^{ème} JECFA a conclu qu'il était inapproprié de fixer une DJA pour le violet de gentiane parce qu'il est gènotoxique et cancérigène. Le violet de gentiane est structurellement comme le vert de malachite. En conséquence, le Comité pourrait recommander les LMR parce qu'il n'était pas jugé approprié d'établir une DJA. La 78^{ème} JECFA a également noté qu'il y'avait un déficit d'informations sur les résidus.

Le Mali **souscrit** aux recommandations de la 78^{ème} JECFA d'éviter toute DJA et les LRM pour le cas du violet de gentiane et de les traiter de la même manière que le vert de malachite.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR: PROPOSITION DE LMR POUR L'IVERMECTINE (GRAISSE DE BOVINS, ROGNONS, MUSCLES), LE TEFLUBENZURON (FILLET DE SAUMON, TISSUS) ET L'HYDROCHLORIDE DE ZILPATEROL (GRAISSE DE BOVINS, ROGNONS, FOIE, MUSCLES) À L'ÉTAPE 3 (CX/RVDF 16/23/6)

IVERMECTINE (déparasitant)

Position: Le Mali recommande de faire passer l'Ivermectine à l'étape 4, conformément à la recommandation de la 81^{ème} session du JECFA.

Justification : La nouvelle valeur de LMR pour l'Ivermectine pour la 81^{ème} JECFA (Ivermectine B1a) et recommandations subséquentes ; Graisse de bovins 400µg/kg, Rognons 100µg/kg, Foie 800µg/kg ; et Muscles 30µg/kg. Il faut noter que les résidus de l'Ivermectine n'ont pas d'effets secondaires chez les êtres humains.

TEFLUBENZURON (insecticide)

Position: Le Mali est favorable l'avancement du projet LMR Teflubenzuron à l'étape 4 de la procédure conformément à la recommandation de la 81^{ème} JECFA.

Justification : La 81^{ème} réunion du JECFA a établi les LMR suivantes pour le Teflubenzuron: Fillet de saumon 400µg/kg, Chair de saumon 400µg/kg).

HYDROCHLORIDE DE ZILPATEROL (agoniste de récepteur adrénérique β2)

Position: Le Mali recommande de faire passer l'hydrochloride de zilpatérol à l'étape 4 de la procédure, sur la base de la recommandation de la 81^{ème} JECFA.

Justification : LMR recommandées par JECFA pour l'hydrochloride de zilpatérol dans les produits de bovins : 3.3µg/kg dans les rognons, 3.5µg/kg dans le foie et 0.5µg/kg dans les muscles. Le Mali a pris note que le JECFA a encore besoin de données de la part de firme, en vue de déterminer les LMR pour la graisse de bovins.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR: DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA PRÉSENCE FORTUITE DES RÉSIDUS DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES PRODUITS ALIMENTAIRES RÉSULTANT DES RÉSIDUS DES MÉDICAMENTS NON UTILISÉS DANS LES ALIMENTS DE BÉTAIL (CX/RVDF 16/23/7)

Position: Le Mali félicite le Groupe de Travail pour la préparation du document sur la présence fortuite des résidus des médicaments vétérinaires dans les produits alimentaires résultant des résidus des médicaments non utilisés dans les aliments pour animaux.

Il est conseillé aux pays de s'assurer que le *Code de Pratique adéquat sur les aliments pour animaux (CAC/RCP54-2004)* met en exergue le besoin d'avoir en place des procédures nécessaires pour éviter la contamination croisée. De même, le respect des bonnes pratiques de production des aliments de bétail, et le fait d'élaborer des plans pour les points importants de contrôle pour l'analyse des risques (HAACP), permettrait de réduire sensiblement le risque involontaire de contaminations croisées.

Le présent document requiert donc un examen plus approfondi au sein du groupe de travail et en séance plénière du CCRVDF, pour clarifier les questions diverses découlant des délibérations dudit groupe.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : ENQUÊTE GLOBALE EN VUE DE FOURNIR AU CCRVDF DES INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR L'ENREGISTREMENT DES COMPOSÉS ISSUS DE LA BASE DE DONNÉES SUR LES BESOINS DES PAYS EN MATIÈRE DE LMR SUR LA LISTE DES PRIORITÉS ET LA BASE DE DONNÉES RELATIVES AUX BESOINS EN LMR (CX/RVDF 16/23/9)

Position : Le Mali félicite le Groupe de Travail pour la préparation du document de travail et appui les recommandations suivantes formulées:

- Le comité devra continuer à constituer et à maintenir la base de données sur les besoins de différents pays en matière de LMR, par une lettre circulaire ; et
- Le CCRVDF23 devra mettre en place un Groupe de travail pour examiner les résultats de l'enquête globale, afin d'identifier les médicaments vétérinaires prioritaires et les lacunes en matière d'informations requises pour une évaluation positive et exhaustive de JECFA, et recommander des approches pouvant aider à obtenir les informations nécessaires.

Le Mali a noté que l'enquête n'a pas pris en compte les trypanocides couramment utilisés en Afrique dans le traitement des trypanosomes (*Diminazene Aceturate* et *Isometamedium Chloride*).

Le Mali prend note de ce qui suit :

- L'examen préliminaire des résultats de l'enquête ont permis de suppléer et d'enrichir les informations disponibles à travers la base de données sur les besoins des pays; et
- L'enquête n'a fourni que des informations sur les sujets en rapport avec les maladies entre les espèces et les régions, en suggérant la possibilité de mobiliser des ressources pour répondre aux besoins communs et exploiter les données à travers un vaste réseau d'intervenants.

En résumé, l'enquête globale propose de répartir les limites maximales de résidus (LMR) requises pour la médecine vétérinaire en deux groupes:

1. Les médicaments vétérinaires avec LMR dans certaines espèces et qui ont été précédemment évalués par JECFA et qui pourraient requérir des études dans d'autres espèces ne disposant pas de LMR ;
2. Des médicaments vétérinaires ne disposant pas du tout de LMR, quelle que soit l'espèce, et qui pourraient nécessiter tout un dossier complet pour JECFA.